



PUBLIREPORTAGE



Culture

Soirée China MOUTAI à l'hôtel 2 février

La S.A.R.L.U GRANDE MURAILLE distributeur au Togo de la liqueur chinoise de marque MOUTAI, a tenu le 12 mai dernier à l'hôtel 2 février de Lomé, une soirée de dégustation de sa liqueur China MOUTAI. Les invités ont été bercés par un show live de l'artiste togolais Fofu Skarfo, ambassadeur de la marque au Togo. Distributeur exclusif de China MOUTAI en Afrique de l'Ouest, notamment au Togo, ...

PAGE 10

REPORTAGE



Humanitaire

Œuvres sociales de l'ACA à Gbatopé

L'association, les Amis du Dr Charles Abalo (ACA), a mené une action sociale le 6 mai dernier à Gbatopé, dans la commune Zio 1. Il s'est agi d'œuvres sociales et de la promotion de l'excellence en milieu scolaire. Une délégation de l'ACA a fait le déplacement des lieux. Elle a été conduite par son président, le Dr Georges Oulégoh Keyewa, ancien ministre de la Communication...

PAGE 10

ACTUALITE

Peul III/Fonds Métais

Des enfants de Golfe 1 et Agoè-Nyivé 4 exposent leurs œuvres d'art

Les enfants des communes Golfe 1 et Agoè-Nyivé 4 ont présenté, samedi 13 mai à Lomé, leurs œuvres d'arts...

PAGE 11

Session extraordinaire du CIP-Uemoa

Le président Adam Efangal fait le point à madame Tsègan

Vers la fin de la 33e session extraordinaire du Comité interparlementaire (CIP) de l'Union économique et monétaire ouest africaine (Uemoa) à Lomé la semaine dernière, le nouveau président de cette institution sous régionale, l'honorable Adam ...



PAGE 3



BRVM Awards

Faure Gnassingbé et Sani Yaya distingués

La quatrième édition des BRVM Awards s'est achevée jeudi 11 mai à Lomé. Plusieurs distinctions ont été remises aux lauréats, dont des prix spéciaux décernés au président de la République togolaise, Faure Gnassingbé et au ministre de l'Economie et des Finances, Sani Yaya.

PAGE 5

DERNIERES HEURES

Prof. Robert Dussey élevé au rang de Commandeur de l'Ordre national du Mali

Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et des Togolais de l'extérieur, Robert Dussey, a été élevé au rang de Commandeur de l'Ordre national du Mali à titre étranger. La distinction lui a été remise par le président de la transition Assimi Goïta, en marge de sa visite officielle effectuée du 10 au 11 mai à Bamako. La distinction vise à reconnaître les efforts de médiation du chef de la diplomatie togolaise et ses différentes actions pour la paix et la stabilité dans la sous-région. Le ministre des Affaires étrangères a également transmis au président de la transition, les salutations du président de la République togolaise, Faure Gnassingbé, et s'est réjoui des relations de coopération entre le Togo et le Mali.

Au cours de leurs échanges, les deux personnalités ont également évoqué le référendum constitutionnel prévu pour le 18 juin prochain par les autorités maliennes et l'organisation de la première conférence ministérielle de l'Alliance politique africaine (APA) le 03 mai dernier à Lomé.

Par ailleurs, au cours de sa visite, Robert Dussey s'est entretenu avec son homologue malien Abdoulaye Diop sur différents sujets dont l'expansion de la menace terroriste et l'émergence de nouveaux foyers de tensions en Afrique. Une mutualisation des stratégies de riposte par les Etats est envisagée pour faire face à ces fléaux.

Lutte contre la corruption

La HAPLUCIA et la presse, ensemble engagées

Du 11 au 13 mai 2023 à Kpalimé, la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption (HAPLUCIA) a organisé à l'endroit d'une cinquantaine de journalistes, un atelier de renforcement de capacités sur les questions de corruption et leur rôle dans la prévention et la lutte contre le phénomène. La rencontre qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et d'éducation citoyenne à la prévention et la lutte contre ...



PAGE 4

	SOMMAIRE	BRVM Awards Faure Gnassingbé et Sani Yaya distingués  P5	Humanitaire Œuvres sociales de l'ACA à Gbatopé  P 10	Assemblée nationale-Pnud Les deux parties explorent de nouvelles pistes de coopération  P 11
---	-----------------	---	--	---

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Tchodie Amah Justine, revendeuse d'ustensiles de cuisine dans le marché d'Adjégré

Les Togolais affichent un attachement particulier à la cuisine. Le marché des ustensiles bénéficie de cet engouement, ce qui se traduit par une forte implantation de revendeuses dans toutes les localités du pays. Toutefois, la concurrence reste très intense sur le secteur. Celle-ci s'observe d'abord sur les prix, mais elle s'effectue également sur le terrain de l'innovation. Revendeuse d'ustensiles de cuisine dans le marché d'Adjégré, Tchodie Amah Justine a réussi à tirer son épingle du jeu. Pour en arriver là, elle a pu compter sur le FNFI pour se passer des prêteurs dont les taux d'intérêts étaient trop élevés. Retour sur une histoire qui a débuté en 2014. Nous sommes à Adjégré dans la région centrale.

PARCOURS

Qui n'a jamais brûlé un ustensile dès les premiers mois d'utilisation ? Même si la recette était souvent parfaitement suivie, notre matériel n'a pourtant pas survécu à la chaleur émanant de la plaque de cuisson. Pour éviter de nous retrouver, tous les six mois, aux stands ustensiles de cuisine, mieux vaut se tourner vers des produits de qualité. Allez-vous en procurer chez Tchodie Amah Justine dans le marché d'Adjégré si vous êtes dans la région centrale. Couverts, casseroles ou encore moules... Etc.

Tchodie Amah Justine est couturière de formation. Pendant son enfance à Kara, elle aidait également sa mère dans la vente de d'huile de palme. Mais passionnée par les ustensiles de cuisine, elle rejoint son grand frère à Adjégré en 2011 avec une petite épargne pour se lancer dans le secteur. Elle s'est investie dans sa passion avec ses propres

moyens et sa détermination, a appris les bases théoriques de ce business, et a perfectionné son activité avec l'expérience. « J'ai commencé petitement dans le marché. Mais comme j'aime aller vers les gens pour demander conseil, j'ai vite appris, lié rapidement des liens privilégiés avec les fournisseurs », révèle-t-elle. Tchodie Amah Justine a réussi à conquérir d'importantes parts de marché à Adjégré. La demande est forte.

Pour continuer à satisfaire sa clientèle, Tchodie Amah Justine a dû aller voir les prêteurs informels. C'était en 2013. Mais entre-temps, devenue présidente des femmes du marché, elle fut parmi les premières informées sur les produits FNFI après le lancement du fonds en 2014. Et ce fut le départ d'une nouvelle aventure. « J'ai eu successivement 5 crédits avec le FNFI. Le taux d'intérêts est avantageux pour nous les femmes », affirme-t-elle. Les



Tchodie Amah Justine

hommes et les femmes ont sans doute le même potentiel, mais des différences d'accès à l'éducation, à la santé et aux financements peuvent empêcher les femmes de réaliser le leur. Avec ses produits, le FNFI soutient l'entrepreneuriat féminin en améliorant l'accès aux financements.

L'engagement du Togo en faveur de l'égalité a dû s'appuyer sur des mesures gouvernementales pour libérer les femmes des structures sociales qui les empêchaient de progresser. Nous devons avancer et continuer de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Et justement, le produit Nkodédé permet à nos femmes, bénéficiaires en fin des cycles des produits FNFI d'avoir des crédits jusqu'à 5 millions de FCFA pour le premier cycle et 10 millions pour le deuxième cycle. Tchodie Amah Justine, veut avoir un magasin moderne

à Adjégré, rêve qu'elle pourra réaliser d'ici quelques mois par ce qu'étant éligible, elle a mené les démarches nécessaires et aura le financement Nkodédé.

SURMONTER LES DEFIS

Au démarrage d'une nouvelle affaire, la plupart des petites entreprises, qui commencent souvent en tant que nano-entreprises lancent leurs affaires en investissant leur propre épargne et/ou en utilisant des fonds obtenus auprès de parents ou d'amis, qu'elles peuvent compléter par des prêts consentis par des prêteurs informels ou par des crédits acceptés par les fournisseurs de matériel. C'est le cas de Tchodie Amah Justine. Mais, bien avant le lancement des activités du FNFI en 2014.

Aujourd'hui, cette dame qui se heurtait à des obstacles en matière de financement a pu grâce au FNFI rendre viable

son activité. Désormais, elle ambitionne de mener celle-ci à un niveau supérieur avec le produit Nkodédé.

CONSEILS AUX FEMMES

Les communautés rurales sont celles qui ont le plus besoin de services financiers. Grâce au FNFI et à d'autres initiatives du gouvernement, l'inclusion financière des zones rurales libère leur immense potentiel économique, et bénéficie aux pauvres en milieu rural y augmentant le revenu des ménages.

Tchodie Amah Justine, exhorte toutes les femmes Togolaises à saisir ses opportunités. Elle dit : « avec toutes les opportunités qu'il y a, aucune femme ne doit plus attendre son mari. Levez-vous, trouvez une idée, le FNFI va vous accompagner ». Et elle conclut : « Je demande aux femmes d'être éveillées, car la vie n'est pas facile »

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
 Edité par DIRECT MEDIA RCCM
 N° TG_LOM 2015 B 1045
 BP : 30117 Lomé - Togo
 Tél : (+228) 22 25 02 23 /
 90 15 39 77 / 97 87 12 42
 Facebook: togomatin
 E-mail : atogomatin@gmail.com
 Site web : www.togomatin.tg
 Tw: @togomatin1
 Mson de la Presse: Casier N° 53
 Siège
 Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
 Motchosso Kodolakina
 Secrétaire de rédaction :
 Rachidou Zakari
 Responsable web:
 Carlos Amevor
 Comité de rédaction:
 Françoise Dasilva
 Alexandre Wémima
 Edem Dadzie

Félix Tagba
 Edodji Nadia
 Attipoe Edem Kodjo
 Responsable administrative:
 Gloria Léma Yagla
 Service commercial:
 DIRECT AGENCE
 Tél:(+228) 97 10 01 00 / 90 03 46 92

Graphiste:
 Eros Dagoudi
 Imprimerie: Direct Print
 Distribution : TogoMatin
 Tirage : (2000 exemplaires)

Session extraordinaire du CIP-Uemoa Le président Adam Efangal fait le point à madame Tsègan

Vers la fin de la 33e session extraordinaire du Comité interparlementaire (CIP) de l'Union économique et monétaire ouest africaine (Uemoa) à Lomé la semaine dernière, le nouveau président de cette institution sous régionale, l'honorable Adam Efangal a conduit une délégation auprès de Yawa Djigbodi Tsègan, présidente de l'Assemblée nationale togolaise afin de lui faire le point des travaux.

Les discussions ont porté, entre autres, sur les innovations introduites dans le budget programme, l'extrémisme violent et le terrorisme ainsi que sur les moyens de renforcement de la coopération au sein de l'espace communautaire. « Nous sommes une délégation du Comité interparlementaire de l'Uemoa qui séjourne au Togo dans le cadre de sa 33e session extraordinaire. Nous avons mis à profit ce moment pour rendre une visite de courtoisie à son Excellence madame

la présidente. Nous avons évoqué les problèmes à l'échelle communautaire qui concernent les Parlements, notamment, des réformes dans le domaine de la fiscalité, du budget programme et leur mise en œuvre au niveau des différents pays de l'Uemoa », a déclaré l'honorable Adam Efangal. « Nous avons aussi remercié la présidente pour l'ensemble des dispositions prises pour que notre délégation passe de bons moments à Lomé. Nous avons partagé des points de



Photo de famille avec les membres du CIP_Uemoa

vue sur les préoccupations communautaires. La présidente a souhaité que le Parlement puisse continuer d'accompagner les députés de l'espace communautaire pour que les chantiers puissent avancer car, parfois les réformes prennent assez de temps. Elle a également souhaité que chaque acteur apporte sa contribution au profit des populations »,

a-t-il poursuivi. « En ce qui concerne l'extrémisme violent et le terrorisme, le CIP dispose en son sein, d'un Comité des pairs qui contribue à travers des réflexions au niveau des différents pays pour trouver les voies et moyens pour juguler ce problème qui est parfois accentué par des forces extérieures. Il faut donc beaucoup de travail et de

collaboration pour mettre fin à cette situation qui est très dommageable pour l'économie de notre sous-région », a-t-il terminé.

Pour rappel, l'honorable Adam Efangal, député de nationalité nigérienne, a été élu président du CIP-Uemoa le 13 mars 2023 lors la 51e session ordinaire à Niamey.

E. Dadzie

Crise de succession Le Car s'achemine-t-il vers une descente assurée dans l'abîme ?

Le Comité d'action pour le renouveau (Car) ne va pas bien. Le parti de feu maître Yawovi Agboyibo est en grande difficulté. Ses héritiers peinent à s'entendre pour lui trouver un successeur, alors que le Togo s'achemine vers de nouvelles élections et que le débat politique est très animé ces derniers temps. Le Car va-t-il descendre dans l'abîme. Ou bien, peut-il espérer une rédemption ?



Feu maître Yawovi Agboyibo

Les différentes structures du parti étaient en congrès électif il y a quelques jours. Cela

s'est terminé dans une ambiance électrique. Etant donné que les candidats ne parvenaient

pas à s'entendre sur les modalités de succession, le bureau provisoire a décidé de reprendre les choses en main afin de recommencer une nouvelle transition de deux ans. Cela n'a pas plu à plusieurs militants et cadres du parti qui seraient même allés aux mains selon les témoignages. Quoi qu'il en soit, la situation est chaotique, et plusieurs camps se feraient la guerre. Dans ce genre de

majorité dirige le parti. Les autres n'auront d'autres choix que de subir la dictature de la majorité. Mais, selon les propos de Togbui Ayivon IV, chef de la fédération du Grand Lomé, l'on chercherait à imposer Jean Kissi, un très proche de maître Agboyibo jusqu'à la disparition de ce dernier. Et Togbui Dagban qui est aussi candidat, mais qui révèle avoir retiré sa candidature lorsque la situation dégénérait, accuse la famille de feu Agboyibo de vouloir imposer ce Jean Kissi à la tête du parti. Du vivant de maître Agboyibo, et lorsque ce dernier avait décidé de reprendre les rênes du parti occasionnant une crise, et le départ de maître Paul Dodzi Apévon, aujourd'hui président des Forces démocratiques pour la République (FDR), l'on lui avait fait ce procès.

En effet, des bruits courraient que le vieux bélier de Kouvé voulait reprendre la tête du parti juste pour le préserver en faveur de son fils Pascal Agboyibo, un avocat vivant en France. En tout cas, maître Agboyibo est le premier responsable de ce qui se passe aujourd'hui dans son parti. Il a refusé de se retirer au moment où il le fallait,

et est finalement mort à la tête du parti. Maître Agboyibo aurait pu faire la transition, préparer la relève, laisser la tête du parti à une génération capable de relever les défis, aujourd'hui le Car n'aurait pas tous ces problèmes. Se croyait-il immortel ? Pensait-il que la nouvelle génération ne pouvait pas le remplacer valablement ? Il lui revenait de former cette relève. Il l'avait bien commencé en cédant la tête du parti à maître Apévon. Mais, à la surprise générale, il a effectué un retour dans des conditions malheureuses. Pensait-il que les choses allaient être faciles après son départ ? Voilà que Togbui Dagban qui est un adepte des divinités locales affirme avoir dialogué avec maître Agboyibo, et que ce dernier déclare conserver toujours le pouvoir au sein du parti. Donc, même après sa mort, le natif de Kouvé ne veut pas lâcher son parti ?

C'est tout simplement déplorable ! Les héritiers de maître Agboyibo ont intérêt à faire ce qui est nécessaire et à s'entendre autour de leur héritage ; sinon, ce sera la descente dans l'abîme, la mort politique assurée.

TM

Lutte contre la corruption

La HAPLUCIA et la presse, ensemble engagées

Du 11 au 13 mai 2023 à Kpalimé, la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption (HAPLUCIA) a organisé à l'endroit d'une cinquantaine de journalistes, un atelier de renforcement de capacités sur les questions de corruption et leur rôle dans la prévention et la lutte contre le phénomène. La rencontre qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et d'éducation citoyenne à la prévention et la lutte contre la corruption vise, à amener les journalistes et communicateurs, à mieux cerner leurs rôles et responsabilités dans la lutte contre la corruption au Togo.



présusés de corruption, les médias constituent de véritables lanceurs d'alerte pour les organes en charge de la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance dans notre pays.

Les travaux ont également permis aux participants d'être outillés sur les questions de l'éthique et la déontologie du journaliste et lutte contre la corruption, le respect de la présomption d'innocence dans la lutte contre la corruption ainsi que le journalisme d'investigation et lutte contre la corruption.

La rencontre a associé des représentants de la Haute

autorité de l'audiovisuelle et de la communication (HAAC), de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), de l'Observatoire togolais des médias (OTM), du Patronat de la presse togolaise (PPT), du Conseil national des patrons de presse (CONAPP), de l'Association togolaise des presses en ligne (ATOPPEL), entre autres.

L'initiative est saluée par le représentant du président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), Kassere Pierre SABI, qui a, profité de l'occasion pour, une fois encore, féliciter la presse nationale au regard de son rôle et ses tâches régaliennes au service de la nation.

C'est Kimelabalou Aba, président de la HAPLUCIA qui a ouvert les travaux en présence d'éminentes personnalités notamment, le Préfet de Klotou, Bertin Kokou ASSAN et le maire de la Commune de Klotou1, Winny DOGBATSE.

« La lutte contre la corruption est un combat permanent, qui nécessite la contribution de tous les acteurs, notamment ceux des médias. Ainsi, sur

le plan de la prévention, la HAPLUCIA se doit de mobiliser les médias pour l'accompagner dans ses actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'éducation des populations (...) », a souligné Aba Kimelabalou.

Selon ce magistrat, les médias jouent un rôle important au moyen des investigations et des dénonciations des faits de corruption. Par la dénonciation des faits



ACHETEZ & LISEZ désormais



SUR

MONKIOSK.com

OU

sur le portail

Lome.com

www.monkiosk.com

www.alome.com

BRVM Awards

Faure Gnassingbé et Sani Yaya distingués

La quatrième édition des BRVM Awards s'est achevée jeudi 11 mai à Lomé. Plusieurs distinctions ont été remises aux lauréats, dont des prix spéciaux décernés au président de la République togolaise, Faure Gnassingbé et au ministre de l'Economie et des Finances, Sani Yaya.

L'initiative de la Bourse Régionale des valeurs mobilières (BRVM) et du Dépositaire central/Banque de règlement (DC/BR) permet de récompenser les personnalités et entreprises pour leur engagement et leur contribution au dynamisme du marché financier régional de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Pour cette édition, le Grand prix d'honneur a été attribué au chef de l'Etat, Faure Gnassingbé. L'ancien président du conseil des ministres de l'Uemoa et ministre de l'Economie et des Finances du Togo, Sani Yaya s'est vu décerné un prix spécial.

Les acteurs du Marché

financier régional qui ont marqué l'année 2022 ont été également primés au cours de la cérémonie. Pour chacune des 8 catégories primées, 5 entreprises étaient nominées, et ont été départagées selon des critères qualitatifs et quantitatifs par un jury de composé de Amadou Kane, président du Jury, Didier Acouetey, Lynda Apling-Kouassi, Manon Karamoko Coulibaly et Léonard Dossou.

Liste des lauréats des BRVM Awards 2023

- Prix du Meilleur du Média Financier : SIKA Finance
- Prix de la BTCC de l'année : NSIA Banque
- Prix de la Société de Gestion d'OPC de l'année :



Remise du Grand prix d'honneur

NSIA Asset Management
- Prix de la Société de Gestion et d'Intermédiation de l'année : BOA Capital Securities
- Prix de l'opération de l'année - actions : Conjointement l'Etat de

Côte d'Ivoire (Comité de Privatisation) et Orange Côte d'Ivoire
- Prix de l'opération de l'année - obligations : Emprunt TPCI 5,75% 2022-2037 (TPCI. 070) du Trésor Public de Côte d'Ivoire

- Prix du Deal de l'année : Société Générale Capital Securities West Africa
- Prix de la Société Cotée de l'année : Ecobank Côte d'Ivoire

Félix Tagba

Attraction des IDE en Afrique de l'Ouest

Des Agences de promotion des investissements de la Cedeao en réunion à Lomé

La capitale togolaise a accueilli jeudi 11 mai dernier, une réunion Des Agences de promotion des investissements (API) de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (Cedeao). La rencontre organisée par la commission de la Cedeao, en collaboration avec le secrétariat de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) s'est tenue sous le thème : « libérer le potentiel de l'investissement en faveur du développement durable dans la CEDEAO ».

acteurs du secteur privé et diverses institutions. Parmi les participants figurent également les cadres du ministère de la promotion de l'investissement et de l'Agence de promotion des investissements et de la Zone franche (API-ZF).

directs étrangers (IDE) en Afrique de l'ouest. Les participants ont aussi partagé leurs expériences en matière de réformes du climat d'investissement. L'occasion a permis à l'OCDE de présenter ses

cette rencontre pour la mise en œuvre d'un tableau de bord simplifié de la Cedeao sur le climat d'investissement (ICS). Elle examinera également les enseignements tirés du travail de l'OCDE avec les économies émergentes du monde entier pour maximiser la contribution de l'investissement privé à la réalisation des Objectifs de développement durable. Dans son mot d'ouverture, la ministre Rose Mivedor a félicité les organisateurs pour le choix de la capitale togolaise pour la tenue de cette rencontre et a émis le vœu que les échanges permettent aux API, institutions et secteurs privés, de saisir l'opportunité d'un dialogue public-privé afin de déterminer les domaines d'intérêt pour la réforme de la politique d'investissement en vue de débloquer le flux d'investissement pour soutenir la résilience économique, la croissance et l'atteinte des ODD dans l'espace Cedeao.



Des participants

Cette réunion a été présidée par la ministre de la Promotion de l'investissement Rose Kayi Mivedor. Il s'agit d'un

dialogue public privé, qui a connu la participation des agences de promotion des investissements des États membres de la Cedeao, des

L'objectif est d'offrir un cadre de discussions par rapport aux défis à relever dans l'attraction des Investissements

outils et approches en matière de réforme du climat d'investissement. Une feuille de route sera élaborée à la suite de

La rédaction

REQUETE

A
**MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
L O M E**

Sieur **DOH Ananivi Djamessi Kwadjo**, Retraité, demeurant et domicilié à Lomé,
Tel: 91 32 88 77;

Et

Sieur **AMEGADZE Kossi Agbenohevi**, retraité, demeurant et domicilié à Lomé,
Tél: 90 01 12 74 ;

Assistés de Maître **Foli Jean DOSSEY**, Avocat à la cour, demeurant et domicilié
à Lomé, 14 rue des Sabliers, B.P 472- Tél (00228) 22 20 60 01- Fax (00228) 22-20 60
02. Lomé-TOGO, email: fdossey@hotmail.com;

A
**L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER,
MONSIEUR LE PRESIDENT :**

Qu'ils ont acquis des parcelles de terrains de la succession de feu **YAGLA**,
représentée par dame **YAGLA Djalbéna**;

Qu'ils ont occupé et exploité les parcelles au vu et au su de tous pendant plus de
dix ans;

Que leurs droits de propriété ont été confortés par le titre foncier;

Mais contre toute attente, la succession leur fait signifier un jugement de partage
dont fait partie leur parcelle;

Que n'ayant pas été associé audit jugement, et pour préserver leur droit, ils
assignent la succession en tierce opposition, cependant ils sont confrontés à la difficulté
d'identifier les nouvelles adresses, puisqu'ils ne sont plus à leurs adresses connues, il
s'agit de: **YAGLA Djalbéna, YAGLA Ba'Romtaa, BOYOU Justine, épouse YAGLA** ;
(cf. pièce);

Qu'aux termes des dispositions de l'article 58 portant Code de Procédure Civile
Togolais, «lorsque que la partie destinataire n'a domicile ni résidence connus, la
notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal
compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou
locale désignée par le juge»;

Qu'il y a lieu autoriser les requérants à faire publier la tierce opposition dont s'agit
de même que tous les actes à intervenir dans le cadre de cette procédure, dans l'une des
périodiques de diffusion nationale ou locale et ce conformément à l'article 58 portant
Code de Procédure Civile Togolais;

C'est pourquoi

Les requérants sollicitent qu'il vous plaise Monsieur le Président bien vouloir
prendre une ordonnance à cet effet.

**SOUS TOUTES RESERVES
ET CE SERA JUSTICE**

Présentée à Lomé, le 05 Mai 2023

Pour les exposants,

LE CONSEIL




ORDONNANCE N° 1310/2023

Nous Atchou ADJEDDA, Président du Tribunal de
Grande Instance de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés suffisamment justifiés;

Vu les pièces jointes

-Attendu que la demande de Sieur **DOH Ananivi Djamessi Kwadjo** et Sieur
AMEGADZE Kossi Agbenohevi est fondée, qu'il y a lieu d'y faire droit;

EN CONSEQUENCE,

-Vu l'article 58 portant Code de Procédure Civile Togolais;

-Autorisons les requérants à faire publier dans le journal
TOGO MATIN copie de la tierce
opposition dont s'agit de même que tous les actes à intervenir dans le cadre de cette
procédure

Disons que la présente ordonnance est exécutoire sur minute et avant
enregistrement et qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Fait en notre Cabinet au Palais
de Justice de Lomé, le 10 MAI 2023

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE DE LOME,**



Atchou ADJEDDA

Congrès ordinaire FTF

Au cœur des travaux

La Fédération togolaise de football (FTF) a tenu son congrès ordinaire annuel, vendredi 12 mai 2023, à Lomé. La faitière du football togolais a pris plusieurs décisions dont l'approbation du budget 2023.

Officiellement lancés par la ministre Lidi-Bessi Kama en charge des Sports et des Loisirs, les travaux du congrès ordinaire de la faitière du football togolais ont été présidés par le président de la FTF, Guy Akpovy et par le directeur exécutif de l'UFOA B, Brahim Bouraima.

Les travaux ont porté sur le suivi budgétaire 2022 de la FTF, les raisons qui sous-tendent le dépassement budgétaire, les financements de la Fifa et de la CAF, l'étude de création des sous-districts émise par la Ligue Lomé Golfe, le projet de statut particulier de l'arbitrage et de l'arbitre.

Il a été également question du remaniement au sein de la Commission de discipline de la FTF, du bilan à mi-parcours du processus de professionnalisation du football togolais.

« Comme ce slogan nous le demande "Tous Ensemble avec les Eperviers", c'est le même appel pour notre fédération, la faitière du football au Togo. Autrement dit, tous ensemble pour le développement du football togolais. Oui c'est ensemble que nous allons réussir notre noble mission de porter haut et loin notre discipline préférée, notre passion commune. Je voudrais à cet effet saluer la nouvelle dynamique que nous voulons insuffler à notre football ; à savoir, sa mutation vers la professionnalisation », a déclaré le colonel Guy Kossi Akpovy président de la FTF.

Professionnalisation à la table

Le congrès a écouté quelques communications dont celles relatives à la professionnalisation du football. « Les infrastructures, la mutation des associations en sociétés sportives

sont des éléments sur lesquels nous sommes tous d'accord et nous l'avons manifesté dans des documents soumis à qui de droit et encourager le chef de l'Etat à continuer pour que d'ici 4 ans nous puissions parler réellement du professionnalisme du football », a expliqué le secrétaire général de la FTF, Hervé Agbodan.

« Voilà le projet de professionnalisation qui arrive et nous sommes tous effrayés parce qu'on se dit qu'il faut commencer par les infrastructures. Mais le temps de mettre ces infrastructures en place, cela peut prendre 2 ou 4 ans. Est-ce qu'il faut attendre ? Prenons les taureaux par les cornes et nous allons démontrer à l'Etat que nous sommes prêts et qu'il faut nous accompagner au niveau des infrastructures. Mais au niveau du Comité de pilotage nous avons listé des terrains sur lesquels il faut jouer au moins », a fait savoir Hervé Agbodan.

État financier 2022

Les participants ont adopté le procès-verbal du précédent congrès et le rapport des activités réalisées par la FTF depuis la tenue dudit congrès. Le rapport d'audit statutaire du cabinet AEC désigné par la FTF pour certifier ses comptes ainsi que celui de la Commission d'Audit et de Conformité sur les comptes de la FTF ont été aussi approuvés. Durant les travaux, les délégués ont également approuvé les états financiers de la FTF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ce budget exprime d'ailleurs la poursuite des objectifs visés par le Comité Exécutif de la FTF dans le processus de redynamisation du football togolais. Cette vision axée sur le développement des infrastructures sportives notamment la construction d'un Centre technique national, la vulgarisation de la



Présidium du lancement des travaux



Photo de famille



Conférence de presse

pratique du football, le football à la base et du Beach soccer.

Budget 2023 : plus de 3,2 milliards FCFA

Au cours des travaux, le budget 2023 de la FTF d'une valeur de plus de 3,2 milliards FCFA, a été voté. Le présent budget de l'exercice 2023 de la FTF s'équilibre en produits et en charges de 3.201.500.000 F CFA contre 2.755.500.000 F CFA en 2022, soit une hausse de 16,18% par rapport au budget 2022.

Ce nouveau budget exprime la poursuite des objectifs visés par le comité exécutif de la FTF dans le processus de redynamisation du football togolais, notamment la vision axée sur le développement des infrastructures sportives, dont la construction d'un centre technique national, la vulgarisation de la pratique du football, le football à la base et du Beach soccer.

En raison de l'indisponibilité

d'un membre de la Commission de discipline, actuellement en mission hors du pays, Majesté Awutey (juriste) a été élu par le congrès comme nouveau membre. Une conférence de presse animée par le secrétaire général de la FTF, Hervé Agbodan, et le président de comité de pilotage de la professionnalisation du football togolais, Me Tété Wilson-Bahun, a sanctionné la fin dudit congrès.

Attipoe Edem Kodjo

2^O ORIGINAL

**TIERCE OPPOSITION AU JUGEMENT
N°0243/20 DU 14 FEVRIER 2020 AVEC ASSIGNATION**

L'An Deux Mil Vingt Deux (2022)

Et le Vendredi 30 décembre à 11 Heures 30 minutes;

A la requête des nommés :

Sieur **DOH Ananivi Djamesi Kwadjo**, Retraité demeurant et domicilié à Lomé, Tél: 91 32 88 77;

Et

Sieur **AMEGADZE Kossi Agbenohévi**, retraité, demeurant et domicilié à Lomé, Tél: 90 01 12 74 ;

Assistés de Maître **Foli Jean DOSSEY**, Avocat à la cour, demeurant et domicilié à Lomé, 14 rue des Sabliers, B.P 472- Tél (00228) 22 20 60 01- Fax (00228) 22-20 60 02, Lomé-TOGO, email: flossey@hotmail.com;

J'ai **M^o LÉON A. ALOGNON**,
Huisier de Justice près le Cour d'Appel et le Tribunal
de Grande Instance de Lomé y exerçant à Didi-galpo,
1500m dans le 1^{er} lotissement de la Pharmacie Ewevi
sur le Boulevard des Palmiers
Société

Donné assignation aux nommés :

1-) **YAGLA Ila Mogaa**, demeurant et domicilié à Lomé,

2-) **YAGLA Ogma Djabéna**, demeurant et domicilié à Lomé,

Tous deux assistés de Maître **ALONYO Kodjo Joseph**, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié à Lomé, 212 Boulevard du 13 Janvier, face pharmacie du Boulevard, BP 3893 Lomé, Tél: 22 22 67 78 / 90 09 04 12, en l'Etude de qui domicilié est élu pour les présentes et leurs suites, où étant et parlant à la personne de **M. AKAKPO Cécile**, son collaborateur en amise déclare qu'il a reçu copie de l'acte

3-) **YAGLA Djalbéna**, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à :
n'ayant pas pu retrouver la requête
j'ai dressé le procès-verbal de recherche infructueuse ci-jointe.

4-) **YAGLA Be'Romtas**, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à :
N'ayant pas pu retrouver la requête j'ai dressé le procès-verbal de recherche infructueuse ci-jointe.

5-) **BOYOU Justine**, épouse **YAGLA**, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à :
N'ayant pas pu retrouver la requête j'ai dressé le procès-verbal de recherche infructueuse ci-jointe.

Que mes requérants, formellement forme tierce opposition au Jugement N°0243/20 du 14 février 2020 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lomé, pour les griefs que lui cause ledit jugement;

Et de suite à même requête, demeure et élection de domicile, ainsi que constitution d'avocat que dessus, j'ai Huisier radié et sousigné, donné assignation aux requis;

A comparaitre le **MARDI VINGT QUATRE (24) JANVIER 2021 A HUIT (08) HEURES**, jours et heures suivants s'il y a lieu à l'audience et par devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lomé, statuant en matière civile et immobilière, siant au palais de Justice de ladite ville ;

POUR:

1-) FAITS

Attendu que les sieurs **DOH Ananivi Djamesi** et **AMEGANDZE Kossi Agbenohévi** sont propriétaires des immeubles pour l'avoir acquis par voies d'achat de la succession **YAGLA Ogma Wen'saa** représentée par **YAGLA Djalbéna** ; (Voir pièce N°1);

Attendu que sieur **DOH Ananivi Djamesi** a acquis les parcelles, d'une contenance de 24 ares 00ca, formant les lots 1, 2, 3 et 24, sises à Zangwéra, derrière le C.E.G. et d'une autre parcelle, sise à Afloa, d'une contenance de 6 ares, formant le lot N°251 au lieu-dit **AVEDJI (P/G)**, sur laquelle est érigée un bâtiment en construction, respectivement le 20 Avril 2006 et le 02 Juin 2006 (Pièces N°2 et N°3) ;

Qu'il fait construire des immeubles sur ses parcelles ainsi acquises et a d'ailleurs mis ses immeubles en location ;(Pièces N°4)

Que le sieur **AMEGADZE Kossi Agbenohévi** a, quant à lui, acquis sa parcelle le 02 Août 2006, d'une contenance 6ares, objet du lot N°33, sise à Zangwéra au lieu-dit **ATSOUME (P/G)** (Pièce N°5) ;

2

Que ce dernier a fait immatriculé sa parcelle au livre foncier de la république sous le N°63578 RT (Pièce N°6);

Que nonobstant ces cessions et le fait que ces immeubles soient sortis du patrimoine de la succession de feu **YAGLA Ogma Wen'saa**, par décision N°0243/20 du 14 Février 2020, le Tribunal de Grande Instance de Lomé a homologué le projet de partage des biens de ladite succession en prenant en compte lesdits immeubles (Pièce N°7) sans sauvegarder le droit des demandeurs;

Que par acte en date 07 Décembre 2022, Mademoiselle **YAGLA Ila Mogaa**, héritière de feu **YAGLA Ogma Wen'saa**, a notifié la grosse dudit jugement;

Attendu que les requérants n'ont d'autre choix que faire tierce opposition contre le jugement N°0243/20 du 14 Février 2020;

II-) DISCUSSION

Attendu qu'il y a lieu de rétracter le jugement N°0243/20 du 14 Février 2020 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lomé, en vue de préserver les droits des requérants ;

Et pour cause!

1-) SUR LA PROPRIETE DES REQUERANTS SUR LES IMMEUBLES LITIGIEUX

Attendu qu'il y a lieu de confirmer le droit de propriété des requérants sur les immeubles, objet du présent litige ;

Et pour cause !

A-) SUR LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES IMMEUBLES EN CAUSE DU PATRIMOINE DE LA SUCCESSION YAGLA OGMA WEN'SAA A CELUI DES REQUERANTS

Attendu que comme développé plus haut, les requérants sont devenus propriétaires des immeubles en cause, par voie d'achat auprès des héritiers **YAGLA Wen'saa** représentée par **YAGLA Djalbéna**;

Qu'il n'est pas superfluo de rappeler que Dame **YAGLA Djalbéna** était nanti, au moment de la conclusion du contrat de vente avec les requérants, d'un jugement d'homologation du procès-verbal de famille, la désignant comme administratrice des biens des héritiers de la succession de feu **YAGLA Ogma Wen'saa** (Pièce n°1);

Que par cet acte, dame **YAGLA Ogma Wen'saa** a reçu procuration de la succession d'agir au nom et pour le compte de ladite succession;

Que le mandat ou la procuration, selon l'alinéa 1 de l'article 1984 dans sa version applicable au Togo : « est l'acte par lequel une personne donne à une autre personne le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom » ;

Que c'est donc fort de cette décision que dame **YAGLA Djalbéna** a signé le contrat de vente avec les requérants, au nom et pour le compte de la succession vendresse;

Que cette vente a même fait objet de certification par l'huisier feu **Pascal K. M. ADJAGODOU**, (Pièce N°7)

Qu'or l'alinéa 2 de l'article 155 du Code foncier et domanial définit la vente d'immeuble comme étant : « une convention par laquelle le vendeur transfère ou s'engage à transférer un bien immeuble à l'acheteur moyennant paiement du prix convenu. » ;

Qu'il est clair que ces ventes transfèrent de facto la propriété de l'immeuble du patrimoine de la succession à celui des requérants;

Que le jugement attaqué en insérant les immeubles en cause dans la masse partageable de la succession de feu **YAGLA Ogma Wen'saa**, n'a pas préservé les droits des requérant, violant les dispositions citées;

Qu'il y a donc lieu de rétracter le jugement attaqué en ce qu'il inclut les immeubles en cause dans la masse partageable des héritiers de feu **YAGLA Ogma Wen'saa**;

Que de constater que ces immeubles ont été cédés aux requérants et de confirmer le droit de propriété des requérants sur lesdits immeubles;

Attendu qu'en tout état de cause, il convient de constater que les requérants sont devenus propriétaires par voie de possession continue et ininterrompue pendant 10ans;

B-) SUR LA PRESCRIPTION DES PARCELLES ACQUISES PAR LES REQUERANTS

Attendu qu'aux termes des dispositions de l'article 410 du Code foncier et domanial : « La prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un immeuble non immatriculé ou un droit réel immobilier non inscrit par l'effet de la possession sans que celui qui allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi. »;

Qu'à la lecture de ce texte, il ressort qu'un possesseur peut acquérir un bien ou un droit réel sur un immeuble au bout d'un certain temps;

Qu'autrement dit, une personne qui utilise un bien depuis longtemps, et sans la moindre réaction du supposé propriétaire dudit bien, peut s'en accaparer de plein droit;

4

Que l'article 422 précise que ce délai peut être ramené à dix (10) ans si le possesseur de bonne foi d'un immeuble, l'occupe en vertu d'un juste titre :

Qu'en l'espèce, sieur DOH Ananivi Djamesi a acquis aussi bien les lots N°35, 36, 37, sis à zanguera que le lot N°251, sis à Aflao Gakli au lieu-dit Avedji et le sieur AMEGADZE Kossi Agbenohevi a acquis la parcelle sise à zanguera, limitée au nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété DOPOKE et au Sud par une rue non dénommée de 14 mètres ;

Que sieur DOH Ananivi Djamesi a acquis les parcelles de zanguera le 20 Avril 2006 et celle d'Aflao Gakli le 02 Juin 2006, auprès de la succession de feu YAGLA Ogma Wen'saa représentée par YAGLA Djalbena ;

Que sieur AMEGADZE Kossi Agbenohevi a, lui, acquis sa parcelle, sise à zanguera le 02 Août 2006 auprès de la succession de feu YAGLA Ogma Wen'saa, représentée par YAGLA Djalbena et a fait procéder à une reconnaissance de vente par le propriétaire originel de l'immeuble le 03 Août 2007 ;

Que les requérants y ont construit et occupé de façon ostentatoire et sans équivoque les immeubles en cause ;

Attendu que sieur DOH Ananivi Djamesi a d'ailleurs érigé des constructions sur l'immeuble d'avedji, qu'il a donné en bail et perçoit des loyers depuis des années (Pièce n°4), en ce qui concerne le terrain de Zanguera, il a planté des palmiers sur une partie du terrain et louer l'autre partie au locataire pour en faire un bar ;

Qu'il est évident que l'on ne saurait ériger des constructions et percevoir des loyers sur un immeuble dont-on est pas propriétaire, et ce au vu et au su des prétendus propriétaires ;

Que depuis 2006, date d'acquisition desdits immeubles par les requérants, à 2019, date d'introduction de l'action ayant abouti au jugement dont tierce opposition, il s'est écoulé 13 ans ;

Qu'au regard des dispositions suscitées et des faits de l'espèce, il y a lieu de constater que les requérants sont devenus propriétaires des immeubles en cause

Qu'il convient de rétracter le jugement N°0243/20 du 14 février 2020 et de sortir les immeubles des requérants de la masse partageable de la succession de feu YAGLA Ogma Wen'saa ;

C-) SUR LE CARATERE DEFINITIF ET INATTAQUABLE DU TITRE FONCIER N°63578 RT

Attendu qu'aux termes de l'article 256 du code foncier et domanial : « le titre foncier est définitif, intangible et inattaquable, sauf en cas de fraude ou d'erreur.

Il constitue, devant les juridictions, le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation ;

5

STATUANT A NOUVEAU

-Dire et juger que la parcelle sise à zanguera, derrière le CEG zanguera, d'une contenance de 24 ares, la parcelle, sise à Aflao Gakli au lieu-dit Avedji, limitée au Nord par le lot n°248 bis au Sud par les lots n°250 bis et 251 bis, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par les lots n°247 et 250 bis et la parcelle, objet du titre foncier N° 63578 sont sorties du patrimoine de la succession de feu YAGLA Ogma Wen'saa ;

-Confirmer le droit de propriété du sieur DOH Ananivi Djamesi sur la parcelle sise à zanguera, derrière le CEG zanguera, d'une contenance de 24 ares, la parcelle, sise à Aflao Gakli au lieu-dit Avedji, limitée au Nord par le lot n°248 bis au Sud par les lots n°250 bis et 251 bis, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par les lots n°247 et 250 bis ;

-Dire et juger que sieur AMEGANDJE Kossi Agbenohevi est propriétaire de la parcelle objet du titre foncier n°63578 RT ;

EN AVANT-DIRE-DROIT

-Surseoir à l'exécution du Jugement N°0243/20 du 14 Février 2020 ;

-Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

-Condamner les requis aux entiers dépens, t ;

SOUS TOUTES RESERVES

A CE QU'ILS N'EN IGNORENT

Et je leur ai étant et parlant comme ci-dessus, laissé copies des pièces ainsi que celle du présent exploit dont le coût est deF CFA.



Qu'il a occupé sa parcelle de façon ostentatoire et sans équivoque ;

Que dans les faits d'espèce, suite à son acquisition, sieur AMEGADZE Kossi Agbenohevi a consolidé son droit en procédant à l'immatriculation de sa parcelle sous le numéro 63578 RT ;

Mais attendu que l'alinéa 1 de l'article 666 du même texte dispose : « le titre foncier fait la preuve de la propriété en matière immobilière. Lorsqu'il est régulièrement établi, il a la valeur d'un acte authentique et garantit à son titulaire de façon incontestable le droit de propriété de l'immeuble qui en est l'objet. » ;

Qu'il échet de constater que sieur AMEGANDJE Kossi Agbenohevi est détenteur d'un titre foncier sur sa parcelle ;

Attendu par conséquent de rétracter le jugement attaqué et de sortir l'immeuble en cause des biens dévolus à la succession de feu YAGLA Ogma Wen'saa ;

PAR CES MOTIFS

Vu les articles 1984 du code civil, 155, 256, 410, 422, 666 du code foncier et domanial, 239 et 241 du code de procédure civile ;

EN LA FORME

-Déclarer la tierce opposition recevable ;

AU FOND

-Constater que la parcelle sise à zanguera, derrière le CEG zanguera, d'une contenance de 24 ares et la parcelle de sise à Aflao Gakli au lieu-dit Avedji, limitée au Nord par le lot n°248 bis au Sud par les lots n°250 bis et 251 bis, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par les lots n°247 et 250 bis, est la propriété du sieur DOH Ananivi Djamesi pour l'avoir acquis par voie d'achat de la succession de feu YAGLA Ogma Wen'saa ;

-Constater également que la parcelle objet du titre foncier n°63578 RT est la propriété de AMEGANDJE Kossi Agbenohevi pour l'avoir acquis par voie d'achat de la succession de feu YAGLA Ogma Wen'saa ;

-Constater que les requérants ont joui de façon paisible et ostentatoire de l'immeuble pendant plus de 10 ans ;

EN CONSEQUENCE

-Rétracter purement et simplement le Jugement N°0243/20 du 14 Février 2020 ;

6

Humanitaire

Œuvres sociales de l'ACA à Gbatopé

L'association, les Amis du Dr Charles Abalo (ACA), a mené une action sociale le 6 mai dernier à Gbatopé, dans la commune Zio 1. Il s'est agi d'œuvres sociales et de la promotion de l'excellence en milieu scolaire. Une délégation de l'ACA a fait le déplacement des lieux, conduite par son président, le Dr Georges Oulégoh Keyewa, ancien ministre de la Communication et de la Culture.

Les activités ont consisté en des dons de matériel médical au CMS et de fournitures scolaires aux élèves de l'école primaire publique de Gbatopé. Dans un premier temps, la délégation s'est rendue au CMS de la localité pour faire don d'un lot de matériel composé de tensiomètres, de stéthoscopes, de glucomètres et de blouses médicales. Lors de la remise du matériel médical, le président de l'ACA a rappelé l'un des objectifs

de l'association qui est celui de pérenniser l'esprit humaniste du Dr Charles Abalo qui, de son vivant, ne ménageait aucun effort pour soutenir les structures sanitaires de base de notre pays, alors qu'il était encore étudiant en France. Les responsables et le personnel du CMS ont exprimé leur gratitude à l'association ACA pour le don du matériel qui répond à un besoin vital du centre et au nombre de vies inimaginables que

ce matériel contribuera à sauver dans la localité et ses environs.

Dans un second temps, l'association s'est rendue à l'école primaire publique de Gbatopé où elle a remis des prix d'excellence aux meilleurs élèves. 121 élèves les plus méritants des



Photo de famille

deux groupes de l'école ont reçu des kits composés de cahiers de 200 pages et de stylos. Au total, 1040 cahiers de 200 pages et 150

stylos ont été distribués. A cette occasion, le président de l'association ACA a rappelé le sens de la culture de l'excellence. « L'excellence est un art qu'on ne peut atteindre que par l'exercice constant. J'exhorte les élèves à ne pas perdre de vue les

pris à cette cérémonie de récompense de l'excellence notamment Bernard Kousougbo, cadre de la localité et membre de l'association ; professeur Marceline Tchassim membre de l'association ; Chantal Maeda, inspecteur des enseignements primaire et secondaire...

Les cérémonies se sont déroulées en présence des notables, des cadres et responsables politiques et pédagogiques, dont la directrice régionale de l'éducation de la région Maritime, Adjoa Nono Gbegbe.

La mission de Gbatopé, la deuxième dans la région Maritime, intervient après des missions similaires effectuées dans les régions de la Kara, Centrale et des Plateaux.

Attipoe Edem Kodjo

valeurs de l'éducation que sont l'assiduité, la bonne conduite et le travail bien fait ».

Plusieurs responsables ont

Culture

Soirée China MOUTAI à l'hôtel 2 février

La S.A.R.L.U GRANDE MURAILLE DISTRIBUTION au Togo de la liqueur chinoise de marque MOUTAI, a tenu le 12 mai dernier à l'hôtel 2 février de Lomé, une soirée de dégustation de sa liqueur China MOUTAI. Les invités ont été bercés par un show live de l'artiste togolais Fofa Skarfo, ambassadeur de la marque au Togo.



Distributeur exclusif de China MOUTAI en Afrique de l'Ouest, notamment au Togo, La S.A.R.L.U GRANDE MURAILLE DISTRIBUTION a offert aux habitués du bar Oyo, une soirée de dégustation de China MOUTAI. La clientèle de ce prestigieux bar a eu l'occasion de découvrir cette liqueur chinoise et de la déguster sec et en trois différents cocktails notamment le Moutai Sour (Moutai prince - essence de romarin - jus de citron vert - blanc d'œuf - Bitters), le Butterfly Taijito (Moutai prince menthe fraîche - citron vert - 7Up - purée de fruit du dragons - sucre de canne - émulsion secrète - perrier) et le Spicy Pao Pao (Moutai prince - citron vert - sirop d'agave - sauce

tabac - sirop de cannelle - jalapeno).

« Cette soirée de dégustation s'inscrit dans le registre de la promotion de notre marque. Nous continuons toujours par la promotion et cette fois-ci nous avons choisi l'hôtel 2 février spécialement le bar Oyo (ndlr, au 27e étage de l'hôtel 2 février) parce que nous avons remarqué que les clients de ce bar sont compatibles avec notre clientèle ; ce sont des personnes qui peuvent acheter nos liqueurs. Donc nous avons fait une promotion en collaboration avec l'hôtel pour pouvoir intéresser notre cible à notre marque et créer une liste de clients fidèles. Ce sont des clients VIP du bar Oyo, car il faut

avouer que notre produit, conformément aux prix, n'est pas destiné à tout le monde. Nous avons une cible donnée dont font partie les habitués dudit bar. Nos recettes proviennent beaucoup plus de la communauté chinoise au Togo et notre objectif est justement de diversifier nos consommateurs », a expliqué Bruce Ahli, directeur de la société MOUTAI au Togo.

Le MOUTAI est issu d'un processus traditionnel complexe. Le mélange de sorgho et de blé subit de multiples cuissons et séchages, huit fermentations, et neuf distillations. Il est ensuite conservé pendant 5 ans dans des jarres en terre cuite enterrées avant d'être assemblé à des alcools plus anciens. « J'ai dégusté Moutai simple et en cocktail. J'ai plus apprécié son cocktail, car le goût est diversifié et je ressens le goût de Moutai derrière qui a un côté fermenté. J'avoue que j'ai déjà consommé du Moutai et c'est un produit que j'ai adopté, mais c'est le prix qui freine parfois, mais c'est normal, car la qualité y est », a affirmé Ayité Ajavon, invité à la soirée de dégustation.

Implantée au Togo il y a près de 4 ans déjà, la société de distribution de la marque Moutai est portée par Fofa Skarfo. « Au-delà de l'aspect commercial de Moutai, la marque s'intègre sur le territoire togolais

en termes de culture et ce ne sont pas toutes les sociétés qui le font. C'est toujours très agréable pour moi d'associer mon

togolais, ambassadeur de la marque Moutai au Togo. Cette liqueur est ce savoir-faire ancestral qui confère au MOUTAI une extrême



image à celle de Moutai et de prester, car ce sont des moments où des choses se font dans le respect de certaines conditions avec une diversité de personnes autour de la musique togolaise et de la culture chinoise », a confié l'artiste

longueur en bouche et une telle complexité de parfum, avec un fort caractère de céréales, un arôme qui rappelle la prune, le chocolat, la coco, le caramel, la noisette grillée, également mentholé.

Attipoe Edem Kodjo

Peul III/Fonds Métais

Des enfants de Golfe 1 et Agoè-Nyivé 4 exposent leurs œuvres d'art

Les enfants des communes Golfe 1 et Agoè-Nyivé 4 ont présenté, samedi 13 mai à Lomé, leurs œuvres d'arts réalisées dans le cadre de la composante 4 (sport et développement) du Projet environnement urbain de Lomé (Peul). La cérémonie a été organisée par le District autonome du Grand Lomé (DAGL), en partenariat avec l'Agence française de développement (AFD).

Le projet a permis d'initier 80 enfants et adolescents à la valorisation des déchets en œuvres d'art. L'initiative leur permet de protéger l'environnement et de lutter contre l'insalubrité dans le Grand Lomé. Les enfants sont repartis avec des attestations et des prix. Pour le représentant du secrétaire général par intérim du DAGL, Bossa Makagni-Amelete, ce projet permet d'accompagner le Grand Lomé dans sa politique pour une meilleure gestion et le recyclage des déchets.

« Nous avons eu l'idée de travailler autour des ateliers artistiques pour sensibiliser les enfants

autour de la thématique de la gestion des déchets et du recyclage tout en ayant une activité agréable », a-t-il précisé.

Le projet est appuyé par le Fonds Métais qui vise une meilleure intégration des arts et de la culture au sein de l'aide publique au développement.

« A travers cette initiative, nous voulons permettre aux enfants d'adhérer au projet de citoyenneté sur les questions de salubrité.

Ces derniers temps, les grandes villes de la capitale sont confrontées à un défi majeur qui est celui de la gestion des déchets, c'est un défi économique

et environnemental pour le Grand Lomé qui fait déjà plus de 2 millions

qui est la pré-collecte et le traitement. Nous avons pensé qu'il fallait

l'AFD, Zolika Bouabdallah. En rappel, la troisième phase du projet Peul a



Remise des prix

d'habitants. Cette initiative vise à explorer d'autres pistes de gestion en marge de la façon traditionnelle

valoriser les déchets et cette initiative prend forme dans plusieurs capitales », a déclaré la directrice de

commencé depuis 2019 et devrait prendre fin en 2025.

Félix Tagba

Assemblée nationale-Pnud
Les deux parties explorent de nouvelles pistes de coopération

Judi dernier, au siège de la représentation nationale, la présidente de l'Assemblée nationale, Yawa Djigbodi Tsègan, a reçu Binta Sanneh, nouvelle représentante-résidente du Programme des Nations unies (Pnud) au Togo. Madame Sanneh et sa délégation étaient venus rendre une visite de courtoisie à la cheffe du Parlement.



Yawa Djigbodi Tsègan (à droite)

Au-delà d'une visite de courtoisie pour présenter ses civilités à la présidente de l'Assemblée

nationale, il s'agissait de faire le point des actions menées par le Pnud et d'explorer de nouvelles

pistes de coopération entre cette institution et l'Assemblée nationale. « C'est une visite de courtoisie et il s'agit également d'échanger sur la collaboration entre l'Assemblée nationale et le Pnud, de la magnifier et s'assurer des points d'entente et de collaboration », a déclaré Binta Sanneh.

« Les priorités sont

le renforcement des capacités des membres de l'Assemblée nationale. Présentement, nous sommes en train de faire l'installation d'une plateforme de travail collaboratif et la mise en place d'un système de transcription automatique des débats et des rapports des séances plénières avec une société qui s'appelle Yulcom qui est sous contrat avec le Pnud. Nous avons aussi écouté les priorités de la présidente, les actions qu'elle souhaiterait mener et que nous pouvons appuyer. Le partenariat entre l'Assemblée nationale et le Pnud est excellent et nous souhaitons le poursuivre dans divers domaines tels

que la gouvernance, le genre, l'autonomisation des femmes, l'administration, l'agriculture. C'est la continuité du service public, de la mission menée par mon prédécesseur », a ajouté Binta Sanneh. Binta Sanneh est la remplaçante de Aliou Mamadou Dia à la tête du bureau du Pnud au Togo. Ce dernier est parti pour d'autres horizons il y a quelques semaines.

Binta Sanneh est originaire de la Gambie, et dispose d'une expérience de près de 25 ans au sein de l'organisation onusienne. Elle a pris fonction le 2 mai 2023 au Togo.

Edem Dadzie

ACHETEZ & LISEZ désormais



sur

KIOSK.com

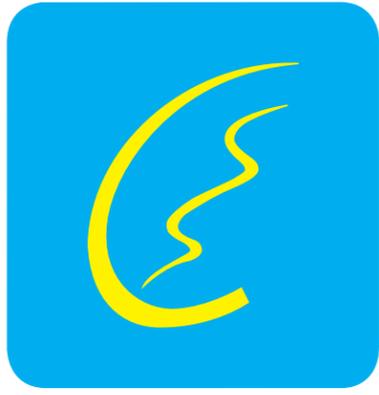
OU

sur le portail

Lome.com

www.monkiosk.com

www.alome.com



CORIS MONEY
Simple et cool !

LA SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE

- * **Transfert : 0 FCFA**
- * **Retrait :**
 - **Min : 100 FCFA**
 - **Max : 1%**

- | | |
|---|--|
|  Dépôt/Retrait d'argent |  Abonnement TV/Internet |
|  Paiement de factures |  Transfert d'argent |
|  Paiement de salaire |  Rechargement de crédit téléphonique |



SIMPLE & COOL

 **Appelez votre Banque au 8283**

Disponible gratuitement sur  Google play  App Store

www.corismoney.com

par 